



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRES ET BOULEVARD DE LA GRANDIERE
DU 12 AU 24 JUILLET 2010

PL/BD
APM 10/0591

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Académie Musicale (Yann Le Calvé Directeur), sise 26 avenue du Parc - 17200 ROYAN, en date du 10 mai 2010,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des camions à l'occasion de l'Académie Musicale qui se déroulera du 12 au 24 juillet 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°10/0551 en date du 21 mai 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour laisser place au stationnement des camions qui transportent le matériel et instruments de musique de l'Académie Musicale, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes (plans annexés) :

Avenue des Congrès : sur 2 emplacements de parking côté Palais des Congrès, dans la partie comprise entre la façade de Foncillon et l'entrée principale du Palais des Congrès du 12 au 24 juillet 2010, de 13h00 à 19h00,

Boulevard de la Grandière : sur 2 emplacements de parking au droit du n°36 et n°38, du 12 au 24 juillet 2010, de 12h00 à 14h00 et de 18h30 à 20h00,

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville et maintenue par l'organisateur du 12 au 24 juillet 2010.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlement en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 juin 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON